

La personne de confiance

Une personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux, aider à prendre des décisions sur votre santé.



Désigner la personne de confiance

Lors de votre hospitalisation, il vous est possible de désigner **«une personne de confiance»**.

Cette personne, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, sera obligatoirement consultée par l'équipe soignante, si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer vous-même vos souhaits et de recevoir l'information. Votre personne de confiance rendra compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Elle sera alors l'interlocuteur privilégié du médecin.

Si vous en faites la demande, elle pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

La «personne de confiance» est différente de la personne à prévenir.

Cette désignation peut être utile

Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas, pendant toute la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.

Si vous ne pouvez l'exprimer, votre personne de confiance rendra compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Il vous revient d'en informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir son accord par écrit.

Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.

La désignation vaut pour toute la durée de votre hospitalisation, sauf si vous décidez de révoquer la personne choisie.

Le formulaire de désignation vous est remis lors de la consultation de pré-admission ou par le personnel du service qui vous accueille.



Informations complémentaires

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation,
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation, spécifiée par écrit à l'aide d'un formulaire disponible dans chaque service,
- peut être possible et révoquant à tout moment (par écrit à l'aide du même formulaire sus-cité),
- peut être remplacée ultérieurement à votre demande par la désignation d'une autre personne,
- est valable pour la durée du traitement de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.